

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1629 MPMEF/DGD/ DU 01 AOU 2013

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Procédure de dédouanement des marchandises dont la valeur FOB est inférieure ou égale à un million (1.000.000) de F CFA, importées par fret à l'aéroport FHB

En vue de sécuriser la prise en charge et l'évaluation de certaines importations par voie aérienne, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'à compter de la date de signature de la présente, sont soumises à l'inspection de la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV), les marchandises importées par fret, dont la valeur FOB est inférieure ou égale à un million (1.000.000) de F CFA.

Cette procédure exceptionnelle ne nécessite pas la production des documents exigés dans le cadre d'une inspection ordinaire.

L'inspection de la DARRV se fera selon les modalités suivantes :

- 1°) Dépôt par l'importateur ou son représentant des documents (facture détaillée, LTA et liste colisage auprès des services de la DARRV situés à l'aéroport.
- 2°) Inspection par les vérificateurs de la DARRV dans les lieux de transfert, en présence de l'importateur ou de son représentant.
- 3°) Emission de l'Attestation d'Evaluation par la DARRV dans un délai de quarante huit (48) heures après l'inspection.

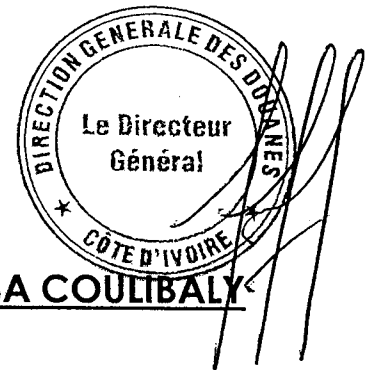
4°) Transmission dans le SYDAM des données de l'Attestation d'Evaluation et remise de la copie originale à l'importateur dans les mêmes délais.

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente sont abrogées et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Ampliations :

- MPMEF/CAB
- DG ECONOMIE
- FNIS-CI
- SYNATRANS
- Synd.Trans. S/C SAGA
- FEDERMAR
- BIVAC
- SYNDINAVI
- SEMPA
- Toutes direction douanes



Col. Maj. ISSA COULIBALY